

REGLEMENT DU CONCOURS DE POESIE ET DE PHOTOGRAPHIE DE L'UNIVERSITE PSL

L'Université PSL, ci-après dénommée « L'organisateur », organise un concours de poésie et de photographie.

Le concours est ouvert aux étudiants de tous les établissements de l'Université PSL ainsi qu'aux membres du personnel de ces établissements, ci-après dénommés « Les participants », et a pour thème « DES HAUTS ET DES BAS ».

ARTICLE 1 - PARTICIPANTS AUTORISÉS A CONCOURIR

Le concours est ouvert à tous les étudiants et à tous les personnels de l'Université PSL ou de ses établissements : Collège de France, Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique - PSL, École nationale des chartes - PSL, École nationale supérieure de Chimie de Paris - PSL, École nationale supérieure des Mines de Paris - PSL, École normale supérieure - PSL, École Pratique des Hautes Études - PSL, ESPCI Paris - PSL, Institut Curie, Observatoire de Paris - PSL, Paris-Dauphine - PSL, Beaux-Arts de Paris, Ecole française d'Extrême-Orient, Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, La Fémis, Ecole nationale supérieure d'architecture Paris – Malaquais.

Les étudiants doivent être inscrits pour l'année universitaire en cours 2024/2025 ou pour l'un de ses deux semestres. Les étudiants internationaux ainsi que les étudiants en alternance sont autorisés à participer au concours au même titre que les autres.

Les personnels doivent quant à eux être employés par l'un des établissements précédemment cités au moment de leur candidature. Ils peuvent être en CDI, CDD, alternants ou titulaires.

Les participants étudiants fourniront une copie de leur certificat de scolarité comme preuve de leur inscription. Les personnels utiliseront leur adresse email professionnelle (de l'université PSL ou d'un des établissements de PSL) comme preuve qu'ils sont employés au moment de leur inscription.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA PARTICIPATION

Le concours a pour thème « DES HAUTS ET DES BAS ». Les participants sont autorisés à concourir dans deux catégories : Poésie et Photographie. Il est possible de participer aux deux catégories. Il n'est possible de proposer qu'une œuvre par catégorie. Les participants présentent une œuvre qu'ils ont réalisée seuls, aucune œuvre collective n'est admise.

Les poèmes sont rédigés en langue française et doivent être proposés sous la forme de fichier Word, OpenDocument ou PDF. La forme et la longueur des poèmes sont libres.

Les photographies doivent être proposées sous la forme de fichier Jpeg, que les œuvres aient été réalisées à l'aide d'un appareil numérique ou analogique. La forme et la technique des photos sont libres. L'œuvre attendue est néanmoins bel et bien une photo, et non pas une image ou un montage s'apparentant à une œuvre mixte ou plastique. Si la photographie est un art qui peut impliquer de la retouche, celle-ci ne devra pas dénaturer outre mesure le cliché initial. Une qualité d'environ 300 DPI/PPP minimum est néanmoins souhaitée pour assurer une reproduction optimale. Dans le cas de

photographies analogiques, les œuvres devront être scannées, et les participants sont invités à respecter une qualité permettant de réaliser des impressions (idéalement : 300 DPI/PPP).

Les participants au concours devront renseigner leur nom, prénom, date de naissance, établissement, ainsi que leur filière et niveau pour les étudiants.

Les participants autorisent la publication de leur(s) œuvres par l'Université PSL.

ARTICLE 3 - DEPOT DES ŒUVRES

Les participants devront transmettre leurs œuvres via la plateforme dédiée entre le 4 novembre 2024 2 février 2025 à minuit.

La plateforme dédiée est disponible à l'URL suivante :

<https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=IdaPT7WzgkCABWEOfPm0GIJHI5LiypDjl9wvy-p0GhVUOEu1WFcwVEdNMDdHREewWDg5SlAwMDIyMS4u&origin=lprLink&route=shorturl>

La plateforme est aussi accessible via une page du site PSL-Explore dans laquelle le règlement du concours est consultable : <https://psl.eu/actualites/des-hauts-et-des-bas-le-concours-photo-et-poesie-revient>

Suite à la transmission de leurs œuvres via la plateforme dédiée, les candidats recevront sous 8 jours un accusé de réception par courriel.

ARTICLE 4 - DROITS D'AUTEUR

Les participants garantissent que leur œuvre est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette œuvre. Les participants garantissent l'organisateur contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité des œuvres présentées.

Les participants cèdent à l'organisateur à titre non-exclusif, en France et à l'étranger, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs/autrices et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Cette cession est consentie à titre non-exclusif à PSL par le candidat ou la candidate pour la durée légale des droits d'auteurs telle que définie par la législation française.

Une convention de cession sera signée entre PSL et le lauréat ou la lauréate.

ARTICLE 5 - DROITS A L'IMAGE

Les participants au concours présentant des œuvres photographiques s'engagent à respecter le droit à l'image applicable en France. Les participants sont (entre autres) conscients de leur responsabilité de s'assurer du consentement des personnes photographiées si elles sont isolées et reconnaissables. La liberté artistique ne saurait empiéter sur le respect de la vie privée, de la dignité et de l'intimité. Les participants sont par ailleurs conscients de leur responsabilité particulière vis-à-vis de modèles mineurs, en situation de fragilité ou protégés par tutelle ou curatelle.

Les participants garantissent l'organisateur contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de leur participation au concours.

ARTICLE 6 – INFRACTIONS

L'organisateur se réserve le droit d'exclure et de dénoncer toute candidature tombant sous le coup de la législation, notamment mais non-exclusivement, sur l'apologie du crime, l'incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence.

L'usage d'un logiciel d'intelligence artificielle pour la réalisation des œuvres est éliminatoire. L'Université procèdera à des vérifications dans ce sens.

ARTICLE 7 - JURY ET SELECTION DES LAUREATS

Un comité, constitué de membres ayant participé à l'organisation du concours, effectuera une présélection, au regard de l'originalité et de la qualité des œuvres. Ce comité procèdera par ailleurs à une anonymisation des œuvres reçues.

Les lauréats seront ensuite sélectionnés par un jury. Le jury se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver ses décisions, sur la base des œuvres préalablement anonymisées. Ses décisions sont sans appel.

Les lauréats seront sélectionnés sur les critères suivants :

- L'adéquation de l'œuvre avec le thème du concours. Le thème est « DES HAUTS ET DES BAS ».
- L'originalité et la créativité de l'œuvre.
- La qualité technique et esthétique de l'œuvre.

L'adéquation de l'œuvre avec le thème général du Partage des Savoirs pour l'année 2024/2025 (« Émotions ») n'est pas nécessaire et le jury ne favorisera pas les œuvres qui auraient la double-adéquation « Des hauts et des bas » et « Émotions ». A fortiori, une œuvre qui serait exclusivement en adéquation avec le thème « Émotions » sans être en adéquation avec le thème « Des hauts et des bas » sera considérée par le jury comme hors-sujet.

ARTICLE 8 – LES PRIX

Une liste étendue de lauréats verra ses œuvres publiées dans un ouvrage les regroupant. Tous les lauréats publiés se verront offrir un exemplaire de l'ouvrage. L'ouvrage sera par ailleurs offert au public présent lors de la remise des prix.

Par ailleurs, une liste restreinte de lauréats recevra des prix spéciaux, pour la qualité exceptionnelle de leurs œuvres. Ces lauréats seront invités à venir recevoir leurs prix des mains du jury lors d'une soirée organisée pour l'occasion.

Le prix consiste en une carte cadeau multi-enseignes chargée à hauteur de 700€ par lauréat.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des participants au présent règlement et aux principes du concours.

ARTICLE 10 - AUTRES MODALITES

L'organisateur, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera sa disqualification.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participants.

Si le concours n'avait pas lieu ou devait être interrompu avant son terme, les œuvres seraient restituées et l'Université PSL ne saurait se prévaloir d'aucun droit sur elles.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées sont nécessaires au traitement des participants par l'organisateur. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément aux dispositions du Chapitre III du règlement européen n° 2016/679 dit règlement général pour la protection des données (RGPD) tout participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le/la concernant, en s'adressant à donnees.personnelles@psl.eu.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Documentation & Partage des Savoirs,

Université PSL, 60 rue Mazarine, 75006 Paris, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

ARTICLE 13 : CONTACTS

Pour toute question relative au concours ou à son organisation, veuillez écrire à l'adresse électronique suivante : concours.savoirs@psl.eu